

REGIME D'ADMISSION DES ANIMAUX DE SOCIETE

CONDITIONS

Le Camping Ezcaba est déclaré établissement « pet-friendly », admettant tant la présence que l'hébergement avec confirmation préalable d'animaux de compagnie dans ses installations, pour lesquels leur propriétaire doit se conformer au régime détaillé dans les articles suivants.

1.- Admission des animaux

- 1.1. Les animaux dont la présence est autorisée dans l'établissement hôtelier sont limités aux classes suivantes :
 - ✓ Furets
 - ✓ Chats
 - ✓ Chiens dont les dimensions n'excèdent pas 100 kg.
- 1.2. L'accès et le séjour des animaux potentiellement dangereux sont interdits conformément aux dispositions normatives et réglementaires, les animaux présentant des signes évidents de danger pour les personnes, les autres animaux et les choses, de maladie ou de manque d'hygiène, ainsi que les animaux en période de reproduction.
- 1.3. Les clients qui souhaitent séjourner avec leur animal de compagnie dans les bungalows disponibles à cet effet doivent vérifier la disponibilité et le préciser dans la réservation et/ou en informer l'établissement.
- 1.4. Seuls 2 animaux seront admis par réservation et par chambre préalablement confirmée par l'établissement.
- 1.5. Au moment de la formalisation de la réservation ou de l'inscription, le Camping Ezcaba peut exiger l'affichage de la police d'assurance responsabilité civile en vigueur pour les dommages aux tiers, qui inclut dans sa couverture les personnes responsables de l'animal.
- 1.6. L'hébergement des animaux domestiques entraînera un supplément par animal et par jour conformément aux tarifs approuvés par le Camping Ezcaba.
- 1.7. L'animal doit avoir les vaccinations obligatoires et respecter toutes les exigences réglementaires requises pour sa possession (puce d'identification, certificat de propriété), pour lesquelles le Camping

Ezcaba se réserve le droit de demander l'exposition à tout moment du séjour de l'animal, à tout moment. la documentation appropriée pour prouver de telles circonstances.

1.8. Les propriétaires d'animaux de compagnie qui séjournent ou séjournent au Camping Ezcaba doivent se conformer aux dispositions de la loi 7/2023 du 28 mars sur la protection des droits et du bien-être des animaux, concernant les obligations et interdictions imposées par ce ou ces règlements. qui le remplace.

1.9. Les chiens potentiellement dangereux ne seront pas acceptés sur le camping : Pit Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Staffordshire Terrier, Rottweiler, Dogo Argentino, Fila Brasileiro, Tosa Inu et Akita Inu.

2.- Conditions de permanence et de séjour des animaux

La présence et le séjour des animaux au Camping Ezcaba seront soumis aux règles suivantes :

2.1. Aires et espaces communs

- Les animaux doivent rester dans les espaces et espaces communs avec leurs propriétaires, en respectant les normes de sécurité qui leur sont imposées, afin qu'ils ne mettent pas en danger l'intégrité du reste des clients, du personnel de l'établissement ou la leur. . . En particulier, les chats et les furets doivent rester dans ces zones dans leur cage de transport. Les chiens peuvent être dans une cage de transport ou avec un collier et une laisse conformes aux exigences réglementaires, ainsi qu'une muselière, le cas échéant.
- Il est interdit de nourrir les animaux domestiques dans les espaces communs et en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet. Le client doit disposer d'outils conçus à cet effet.
- Les propriétaires d'animaux de compagnie sont tenus de collecter les défécations et les urines pouvant survenir dans ces zones.
- La présence d'animaux domestiques est interdite dans les zones et espaces communs suivants : Terrains de sport, espace piscine, vestiaires, laverie, bar-restaurant, espace terrasse (sauf dans la zone réservée aux animaux), supermarché et zone de loisirs infantine.

2.2. Espace bar-restaurant

- Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret royal 1021/2022 du 13 décembre, qui réglemente certaines exigences en matière d'hygiène dans la production et la commercialisation de produits alimentaires dans les établissements de vente au détail :
 - o La présence d'animaux de compagnie est interdite dans les zones de l'établissement où les aliments sont préparés, manipulés, exposés ou entreposés.
 - o La présence d'animaux domestiques est autorisée dans l'espace réservé aux animaux sur la terrasse, à condition que :
 - Les propriétaires ou les responsables des animaux sont informés des conditions d'accès.
 - Les animaux sont retenus en laisse, dans un transporteur ou contrôlés par d'autres moyens.
 - Les animaux présentent un comportement et une hygiène adéquats, sans signes évidents de maladie tels que diarrhée, vomissements, présence de parasites externes, sécrétions anormales ou plaies ouvertes.
 - Il faut éviter que les animaux entrent en contact avec les équipements et fournitures des locaux, avec le personnel de l'établissement, ainsi qu'avec les surfaces des tables et du

bar et, en cas de contact, les zones concernées seront nettoyées et désinfectées avec le bon matériel.

- Ils sont nourris ou abreuvés en utilisant, dans tous les cas, des outils expressément conçus pour l'alimentation des animaux.
- L'établissement dispose de produits de nettoyage à usage exclusif au cas où les animaux urineraient, déféqueraient ou vomiraient.

o Les aliments destinés aux convives ne doivent pas être donnés. Les chiens doivent rester avec leur propriétaire sans gêner les zones de passage ni perturber le fonctionnement normal du service.

o Le personnel doit s'abstenir de toucher les animaux

o L'établissement peut limiter la capacité d'accueil à un nombre maximum de chiens, et peut exiger une réservation préalable pour accueillir le client et son chien dans l'endroit le plus confortable.

2.3. Hébergement en emplacements/bungalows

Les animaux ne peuvent pas être laissés seuls dans l'unité d'hébergement (parcelle ou bungalow). Ils doivent toujours avoir la présence de leurs propriétaires.

→ Les propriétaires des animaux doivent s'assurer que ceux-ci ne provoquent pas de bruits gênants qui pourraient empêcher le reste des clients de se reposer.

→ Les propriétaires d'animaux doivent empêcher ceux-ci de grimper sur les lits, fauteuils et autres meubles des bungalows.

→ Les propriétaires d'animaux doivent s'abstenir d'utiliser les baignoires, douches, lavabos et autres toilettes pour les baigner.

3.- Permanence, accès et séjour des chiens d'assistance

3.1. L'accès et le séjour des chiens d'assistance appartenant aux Forces Armées et aux Forces et Corps de Sécurité de l'État en service sont autorisés, conformément à leur législation spécifique, ainsi que l'accès, la permanence et l'hébergement des chiens d'assistance des personnes handicapées qui ont besoin il.

3.2. L'accès, la permanence et l'hébergement des chiens d'assistance aux personnes handicapées sont soumis aux dispositions de la réglementation régionale, et peuvent être les suivants :

- Vous devez être sur vous et présenter le document prouvant votre identité, la carte de l'unité de liaison et le document sanitaire officiel du chien d'assistance.
- Vous devez conserver votre badge d'identification de chien d'assistance placé à un endroit visible, sur le collier ou le harnais du chien, en complément de la puce électronique exigée par la réglementation en matière de protection/sanitaire des animaux.
- Vous devez garder le chien d'assistance à vos côtés avec les mesures de contention et de sécurité appropriées selon sa race.
- L'accès des chiens d'assistance est interdit dans les zones de manipulation des aliments et accès exclusif au personnel de l'établissement hôtelier ; eau de piscine.

3.3. L'accès aux chiens d'assistance pour les personnes handicapées peut être refusé dans les circonstances suivantes :

- En cas de danger grave et imminent pour l'utilisateur, un tiers ou le chien d'assistance lui-même.
- Lorsque l'animal présente des symptômes de maladie, se manifestant alternativement ou accumulés par des signes de fièvre, une alopecie anormale, des selles diarrhéiques, des sécrétions anormales, des signes de parasitose cutanée, des plaies qui, de par leur taille ou leur aspect, présentent un risque présumé pour les personnes ou sont évident manque de propreté ou d'attention.

4.- Résiliation anticipée du séjour et responsabilité

- 4.1. Elle peut entraîner l'arrêt du séjour et de l'hébergement des animaux domestiques, le non-respect du présent Régime d'admission des animaux domestiques, ainsi que de sa signalisation indicative, sans que l'établissement hôtelier ne soit tenu de rembourser un quelconque montant au client.
- 4.2. En cas de refus de quitter l'établissement, son propriétaire peut demander l'assistance des agents des autorités.
- 4.3. En cas de non-respect des obligations et interdictions prévues par la réglementation du secteur en tant que propriétaires et/ou responsables des animaux hébergés, l'établissement se réserve le droit de signaler la situation aux autorités administratives compétentes.
- 4.3. Les propriétaires d'animaux qui séjournent ou séjournent au Camping Ezcaba seront responsables des dommages, pertes et désagréments qu'ils causent aux personnes, aux autres animaux et aux biens qu'ils causent.
- 4.4. Le Camping Ezcaba se réserve le droit de recours contre le propriétaire de l'animal pour les sommes qu'il aura dû payer pour réparer les dommages causés à des tiers lors de son séjour dans l'établissement.